# L'EQUIPEMENT ET LES TENUES DES COMPETITEURS

## I / LA TENUE DES COMPETITEURS

### 1. Compétitions dominicales (sélectives pour les championnats de France)

Les concurrents sont tenus de respecter la tenue exigée par l'organisateur dont il sera fait mention sur l'invitation (mandat).

Si l'organisateur ne fait mention d'aucune tenue, le compétiteur peut porter la tenue vestimentaire qu'il souhaite dans la mesure où cette tenue est décente.

Cependant,
• les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment, ni comme tenue de tir, ni sur le podium (cependant, voir la précision de la FITA ci-dessous au §3).
• les concurrents doivent porter des chaussures de sport (style Tennis) : il est interdit de tirer pieds nus. Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées.

### 2. Championnats de ligues et championnats départementaux

La FFTA souhaite que lors de leurs championnats les ligues régionales et les départements adoptent le règlement pour les compétitions nationales décrit ci-dessous :

### 3. Compétitions nationales

La qualité d'une organisation, vis à vis des autorités politiques, administratives, des médias, du public s'accompagne obligatoirement de l'image vestimentaire des compétiteurs, des capitaines d'équipe, des organisateurs.

La réglementation ci-dessous s'applique pour :
• les compétitions nationales (championnats de France toutes disciplines individuels et par équipes et Circuits Nationaux) ;
• les concours FITA STAR ;
• les concours FITA TARGET.
• Les concours ARROW HEAD
Remarques préalables :
• les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment comme tenue de tir, ni sur le podium ;
• les shorts sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque la main et les doigts sont étendus le long de son côté ;
• les pantalons de type "Jean's" et assimilés, autres que blancs, ne sont autorisés à aucun moment, ni considérés comme tenue d'équipe ou de club, de département ou de ligue.

Sur le pas de tir (pendant toute la durée de la compétition), lors de la remise des prix ou des cérémonies d'ouverture ou de clôture, les tenues suivantes sont les seules autorisées :

**Compétitions individuelles**

• ***Dames :*** elles peuvent porter des robes ou des jupes, ou des jupes culottes, ou des pantalons, ou des shorts et des blouses, corsages, chemises, polos, tee-shirts ou des "tops".

Le top ou "haut" est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule. Un tel vêtement doit rester décent : les arbitres de la compétition et, éventuellement, le jury d'appel seront juges de la décence de cette tenue.

Cette précision ne concerne pas les hommes qui restent soumis aux règles ci-dessous.

• ***Hommes :*** ils doivent porter des pantalons, ou des shorts et des chemises (à manches longues ou courtes), ou polos, ou tee-shirts.

**Compétitions par équipes (toutes disciplines)**

Tous les membres d'une **même équipe** de club, ou de ligue, ainsi que le capitaine d'équipe, doivent **porter la même tenue**, dans le respect du texte ci-dessous.

**Tenues de club ou d'équipes** : pour les dames et les hommes, la tenue de club ou d'équipe est autorisée.
Par tenue de club ou d'équipe, il faut entendre un équipement vestimentaire complet (pantalon, ou short , chemise, polo ou tee-shirt, survêtement de sport, pull ou gilet pour le temps froid) aux couleurs du club ou de l'équipe, sur lequel doit apparaître le nom, ou l'insigne, ou le logo du club ou de l'équipe, ou de la ville; ou de la ligue, ou du département, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors selon la réglementation en vigueur.
Si le concurrent ne possède pas une tenue de club ou d'équipe, la partie inférieure de sa tenue doit être impérativement blanche. La partie supérieure de sa tenue peut être celle de son club (ou département, ou ligue), sinon elle doit être impérativement blanche.

**Chaussures** : il est interdit de tirer pieds nus ou avec des chaussures de ville.
Les concurrents doivent porter des chaussures de sport. La définition exclut toute chaussure ouverte, que ce soit aux orteils ou au talon, telles que les sandales, les nu-pieds, les tongs, etc … Si les chaussures recouvrent totalement le pied (orteils et talon), elles doivent être considérées comme légales.
En France, on utilise volontiers le mot « tennis » pour désigner la chaussure de sport polyvalente.
La FITA et la FFTA pensent que cette définition fournit une ligne directrice adéquate qui permet l'usage de chaussures appropriées, mais pas nécessairement limité à cette définition.
Toute chaussure utilisée par un athlète pour son confort et qui lui fournit un maximum de performance est acceptable avec les restrictions ci-dessus. Cela peut être des chaussures

de course, de marche, pour grimper ou toutes autres chaussures appropriées comme déterminées par l'athlète sous ces lignes directrices et selon la réglementation locale, notamment lors des compétitions en salle, dans la mesure où les chaussures sont sans pointes et ne comportent aucun système additionnel pouvant altérer la surface sur laquelle l'archer prend appui.

**En cas de mauvais temps** (froid, pluie), un vêtement de protection approprié peut être porté.

**Dossards** : les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard doit être porté, bien en vue, afin d'être visible pendant tout le temps du tir, mais il n'est pas obligatoire qu'il soit placé dans le dos : le dossard peut être également accroché au carquois ou à la ceinture. Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur.

**Lors des concours de Tir en Campagne ou de Parcours Nature, ou 3D**, des vêtements et des chaussures adaptés peuvent être portés pendant les tirs. Cependant, pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des récompenses, sur le podium, le port de la tenue blanche (ou de club, ou de ligue, ou d'équipe) est impératif.

## II / LA TENUE DES COMPETITEURS SUR LE PODIUM A LA FIN DE LA COMPETITION

Par respect vis à vis de l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques, administratives, les médias et le public à participer à la remise des récompenses de la compétition, les compétiteurs, invités à monter sur le podium suite à leur performance sportive, se doivent d'avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects :
Quelle que soit la discipline, les compétiteurs, sur le podium, doivent être vêtus :
• soit de leur tenue de club, de département, de ligue ou de la tenue de leur équipe nationale;
• soit d'une tenue blanche.
A aucun moment, sur le podium, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, de la FFTA ou
du public.

Le Délégué Technique Fédéral sera "le maître de cérémonie" de la compétition.
Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs, qui seront amenés à monter sur le podium, se présentent en respectant les règles ci-dessus.
En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.